

Bonjour ,

A retenir, cette semaine :

- [Full télétravail](#)
- [Véhicule de fonction](#)
- [Aides financières](#)

Bonne lecture.

FULL TELETRAVAIL, ON FAIT QUOI APRES LE 20 JANVIER ?

Fin 2020, la Direction Covéa, suivant les instructions gouvernementales, avait remis en place le télétravail à 100% pour les métiers qu'elle estimait éligibles et donnait comme date de possible révision le 20 janvier 2021.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la Direction a décidé de maintenir le télétravail à 100% pour l'ensemble des collaborateurs qui en bénéficient déjà. Pour le moment, aucune date précise de retour « à la normale » n'est prévue puisque les inconnues restent trop nombreuses.



RETOUR SUR SITE UN JOUR PAR SEMAINE

Depuis le 7 janvier, le ministère du travail a assoupli ses instructions de « tout télétravail ».

Les entreprises peuvent en effet accorder la possibilité, aux salariés qui le souhaitent, de revenir sur site un jour par semaine.

Ceci sera possible chez Covéa à partir du 1^{er} février sous réserve de l'accord du manager.

Dans la mesure où le ministère du travail demande une traçabilité de ce dispositif, un outil informatique sera mis en place pour permettre aux collaborateurs de se positionner.

L'ensemble des collaborateurs recevra une information en ce sens mercredi 20 après-midi.

VEHICULE D'ENTREPRISE



La mensualité prélevée en paye pour les véhicules de fonction est évaluée sur la base du nombre de kilomètres privés estimés au moment de la signature du contrat.

Une régularisation a lieu chaque début d'année en fonction du nombre de kilomètres privés réellement parcourus.

Il est toutefois possible que le salarié ne fasse pas de kilomètres privés. En effet, la charte prévoit la possibilité d'utiliser le véhicule d'entreprise pour les trajets privés avec une facturation des kilomètres privés selon le nouveau barème mais il ne s'agit pas d'une

obligation.

AIDES FINANCIERES

Plusieurs aides qui avaient été mises en place lors du premier confinement sont prolongées en raison de la poursuite de la crise sanitaire. C'est le cas par exemple de l'aide pour réparation d'un vélo ou du remboursement à 100% des téléconsultations médicales.



[Retrouvez tous les détails dans cet article du Monde du 14 janvier 2021](#)

LE RISQUE PANDEMIQUE EST-IL ASSURABLE ?



On a beaucoup parlé du rôle des assureurs dans la prise en charge des pertes d'exploitation liées à la pandémie de Covid-19. Des groupes de travail ont été menés, notamment avec la Fédération Française de l'Assurance, pour trouver une solution à ces risques. Près d'un an plus tard, où en est-on de ces réflexions ?

[Lire la tribune parue dans les Echos le 15 janvier 2021](#)



RETROUVEZ NOUS SUR TWITTER et FACEBOOK



Accessible même si vous n'êtes pas abonné
